

# MAIRIE DE CHATEAU L'HERMITAGE

## PROCÈS VERBAL du Conseil municipal du 23 mars 2022

N° 02/2022

Les membres du Conseil Municipal de Château l'Hermitage, dûment convoqués en date du 10 mars 2022, se sont réunis le mercredi vingt-trois mars à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Jean-Luc Lorient, Maire.

A l'ordre du jour sont inscrits les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2022
- Vote du taux des taxes d'imposition locales 2022
- Attribution des subventions aux associations
- Fixation du seuil en matière de comptabilisation du rattachement des charges et des produits de l'exercice – budget général et budgets annexes
- Choix de l'entreprise pour la fourniture et la pose des volets roulants de l'agrandissement du logement Beauregard
- Organisation des permanences des élections présidentielles
- Journée médiévale du 22 mai 2022
- Point travaux
- Questions diverses

Sur les 9 conseillers en exercice, 8 sont présents, il s'agit de :

Mesdames Monique Rousseau, Elisabeth Houvrard, Marie Musset, Christiane Mizrahi  
Messieurs Jean-Luc Lorient, Cédric Salenne, Thomas Simier, Olivier Sanson  
Monsieur Anthony Chédane, absent excusé donne pouvoir à Marie Musset.

Mme Christiane Mizrahi, est désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire informe les conseillers sur différents points, à savoir :

- Contrat signé du 09/03/2022 au 18/03/2022, avec M. Deborde pour soutenir l'employé communal dans diverses tâches qu'il ne peut pas effectuer seul.

### **1- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2022**

Le Maire invite les membres du conseil à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2022. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à 9 voix pour.

### **2- Vote du taux des taxes d'imposition locales 2022**

Le Maire propose au conseil municipal de maintenir le taux des taxes votés l'an passé, soit :

- Taxe sur le foncier bâti : 34.01 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 30.30 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces taux.

### 3- Attribution des subventions aux associations

Le Maire informe que, comme chaque année, les associations œuvrant sur la commune demandent des subventions auprès de la mairie. Ces subventions sont accordées selon certains critères comme le nombre d'adhérents, les projets de manifestation, l'animation dans la commune...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT	POUR	ABSTENTION
Ma Vie d'château	<i>La demande doit être étudiée prochainement</i>		
Association des viticoles de Château l'Hermitage	100.00	9	
Les Fils Castéliens	200.00	9	
Les Amis de l'Abbaye	0.00 <i>Pas de demande reçue</i>	9	
Association Culture et Patrimoine	100.00	9	
	+ 150.00 <i>Si Festival</i>	9	
Zumba Fitness	60.00	9	
Association La Cabriole	60.00	9	
Coopérative scolaire	150.00	9	
Société de Chasse de Requeil / Château	60.00	7	2
	+ 400.00 <i>(si soirée 13 juillet 2022)</i>	9	
	+ 150.00 <i>(si aménagement de terrain)</i>	9	
Compagnie des Arts	100.00	9	
Abord'Age	50.00	9	
Batterie Fanfare Requeil/Château	200.00	9	
CCI Formation	50.00	9	
Restos du Cœur	100.00	9	
Total des subventions affectées	1930.00		

D'autres subventions pourront être attribuées au cours de l'année suivant les demandes.

Le Maire adjoint précise que l'année prochaine, il sera demandé à toutes les associations de nous communiquer le montant de leur trésorerie.

#### **4- Fixation du seuil en matière de comptabilisation du rattachement des charges et des produits à l'exercice – budget général et budget assainissement**

Le Maire rappelle que la réglementation budgétaire et comptable des collectivités locales et de ses établissements publics impose, éventuellement au-delà d'une certaine population, le rattachement des charges et des produits à l'exercice qui a constaté le fait générateur d'une opération. Il fait en outre remarquer que cette obligation résultant de la tenue de la comptabilité d'engagement semble peu adaptée à la commune en raison :

- Du paiement de 12 mois de charges ou l'émission de titres pour 12 mois de produits, sachant qu'il est récurrent que le dernier mois de l'année N est comptabilisé sur l'exercice N+1,
- La faiblesse du montant de ces écritures par rapport aux enjeux financiers globaux,
- Leur impact insignifiant sur les résultats d'un exercice donné.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer, à l'instar de l'Etat et pour tous ses budgets, un seuil unitaire en dessous duquel la commune sera dispensée de comptabiliser les opérations de rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Constate que les opérations de rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sont généralement ni pertinentes ni significatives afin d'apprécier la sincérité des comptes de la Commune et de ses budgets annexes,
- Fixe un seuil unitaire de 10 000 euros au-dessus duquel de telles opérations seront susceptibles d'être comptabilisées par la Commune sur son budget général et ses budgets annexes.

#### **5- Choix de l'entreprise pour la pose et l'installation des volets roulants de l'agrandissement du logement Beauregard**

Des devis ont été reçus et après examen par la commission travaux, celle-ci propose de choisir entre deux entreprises :

- L'atelier de Christophe, basée à Yvré le Polin, pour un montant HT de 4 402.20 euros,
- L'entreprise Royer, basée à Aubigné Racan, pour un montant HT de 4 437.12 euros.

L'adjoint au Maire précise que ce qui différencie ces deux devis sont les délais de livraison, soit pour l'entreprise Royer, 10 semaines et pour l'atelier de Christophe, 6 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'atelier de Christophe pour un montant de 4 402.20 euros HT.

#### **6- Organisation des permanences des élections présidentielles**

Le Maire rappelle que les élections présidentielles se dérouleront le dimanche 10 avril 2022, pour le 1<sup>er</sup> tour, et le dimanche 24 avril 2022, pour le second.

Il convient donc de commencer à réfléchir sur les permanences à assurer.

Un appel sera fait auprès des administrés pour ceux qui se porteront volontaires pour tenir une permanence.

#### **7- Fête médiévale**

Le Maire informe qu'il a reçu Mme Mahé Soizig, coordonnatrice des « copains du marché » qui gère une trentaine de producteurs locaux, qui a souhaité être présent lors de cette journée médiévale. Leur prestation ne nécessite que l'accès à l'eau et à l'électricité.

Il informe également que l'association « Les Fils Castéliens » continue de confectionner les tenues pour cette journée. Leur dernière réunion a eu lieu le 19 mars 2022. Il précise qu'à l'occasion de leur week-end d'exposition, à la salle communale de la Belle Croix, les costumes réalisés seront présentés.

## **8- Points travaux**

L'adjoint au Maire, en charge des travaux fait le point :

### - Remplacement des conduites d'eau :

Le syndicat d'eau a effectué le remplacement des anciennes canalisations entre le carrefour de la Belle Croix et l'Abbaye. Ils en ont profité pour déplacer les compteurs d'eau à l'extérieur des habitations pour faciliter leur accès.

Suite aux travaux de terrassement, la commune a demandé à notre équipe technique de retirer les pierres et de nettoyer, après le passage des engins de chantier, afin de faciliter l'enherbement des fossés.

Seul un branchement de compteur reste à faire, celui du logement locatif de la mairie.

### - Réserve d'eau, Route du Pont

Les travaux sont désormais terminés et la réserve est opérationnelle.

### - Logement locatif, 4 impasse de Beauregard

Les locataires apprécient les 45 m<sup>2</sup> supplémentaires depuis le 15 octobre 2021.

Pour finaliser ce projet et suite à la décision prise (voir point n°5), le conseil municipal a choisi l'Atelier de Christophe, pour un montant de 4 402.20 euros HT pour le remplacement des menuiseries.

L'aire de stationnement devant l'entrée sera aménagée et la rampe d'accès agrandie.

### - Aménagement de l'aire de rencontre :

Les alimentations en eau et électricité sont opérationnelles pour les prochaines manifestations.

L'équipe technique communale a disposé des pavés de rue aux abords des pompes à eau, afin que le sol ne soit pas détrempé lors de leur utilisation.

En ce qui concerne les jeux, lors d'un prochain conseil, l'équipe municipale choisira les entreprises qui auront en charge le terrassement et la fixation des jeux.

### - Lampadaires solaires des abris bus

Certains administrés nous ont signalé un dysfonctionnement sur les horaires d'allumage, notamment le matin. La commune a pris contact avec le fournisseur qui accepte de prendre à sa charge la modification des plages horaires de fonctionnement, il restera à charge de la commune les frais de port pour lui retourner les lanternes.

### - STEP des Hautes Portes

Après 12 années de fonctionnement, l'équipe technique a remplacé la pouzzolane.

## **9- Questions diverses**

- Le dimanche 17 avril 2022 : Chasse aux œufs de l'école organisée par les associations « La Cabriole » et « Ma vie de Château »
- Le dimanche 8 mai 2022 : Rando pique-nique de l'association des parents d'élèves de St Biez
- Le dimanche 15 mai 2022 : « Journée propre » organisée par l'association des chasseurs de la Roche Mailly
- Le 2 et 3 juillet 2022 : Fête rétro de Requeil
- Le 13 juillet 2022 : A ce jour, nous ne savons pas encore où les festivités auront lieu.

- *Devenir de la parcelle A487* : deux propositions ont été reçues :
- ✓ M. Guenaux, agriculteur de Requeil, a fait savoir oralement à un des conseillers qu'il était intéressé. Le conseil municipal souhaite recevoir sa demande par écrit. Si les deux parties sont d'accord, nous pourrions envisager une période d'essai d'un ou deux ans durant laquelle les terres seront mises à disposition à titre gratuit, afin de pouvoir évaluer la fertilité de la terre.
- ✓ Étendue Bio d'Yvré le Polin : la commune a rencontré cet agriculteur, mais après visite sur site, ce dernier n'est pas intéressé, car la terre ne semble pas assez fertile pour cultiver du blé.
  
- Mme Marine Ménager (Parcelle A286) et M. et Mme Ohanessian (Parcelle B360) souhaitent savoir s'ils peuvent élire domicile à titre permanent sur leurs parcelles où un bâtiment dit « dépendance » est déjà présent. Après renseignements pris auprès du service instructeur, la commune ne peut leur interdire d'y habiter, mais se doit de vérifier si les règles sanitaires sont respectées, à savoir si le terrain est desservi en eau, et si le ramassage des ordures ménagères a été demandé auprès du Syndicat Mixte du Val de Loir.
  
- La commune a renégocié le contrat concernant la livraison de gaz pour la salle communale mais également pour le locataire du logement situé 2 impasse de Beauregard, à 992 euros la tonne.
  
- L'employé communal demande s'il est possible que la commune acquière une élagieuse : cette demande sera étudiée prochainement.
  
- Limitation de vitesse, Route de St Ouen : la commune va se renseigner pour savoir s'il est possible de tester, sur une courte période, différents ralentisseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.